

APPENDICE 2**DE LA PIÈCE C****Contributions des États-Unis**

1. Sous réserve des affectations de fonds nécessaires et de leur disponibilité, à compter de l'exercice financier américain 2002, les États-Unis s'engagent à verser annuellement 1,2 million de dollars américains au Fonds jusqu'à ce que le présent appendice ait été amendé par les parties.
2. Le pourcentage des fonds disponibles chaque année qui sont mis à la disposition des projets mentionnés à l'alinéa 7 a) de la pièce C est de 50 % jusqu'à ce que le présent appendice ait été amendé par les parties.